

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 042 / 26

ARRETE DU MAIRE

Règlementation de circulation – Cérémonie religieuse

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Considérant la nécessité de réguler la circulation et le stationnement à l'occasion des obsèques de Monsieur Mère, prévues à l'église Sainte-Thérèse le lundi 23 mars 2026 à 14h30.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le lundi 23 mars 2026, de 13h30 à 16h00, à l'occasion de la cérémonie d'obsèques qui se tiendra à l'église Sainte-Thérèse sise rue Ottweiler, il y a lieu de procéder à une réglementation pour le stationnement des véhicules des personnes souhaitant participer à la cérémonie religieuse comme suit :

- Le parking situé rue de Pouni sera exclusivement réservé aux participants des obsèques,
- La rue de Pouni sera interdite à toute circulation et sera utilisée comme parking,

ARTICLE 2 :

La sécurité lors des obsèques sera assurée par le Service de la Police Municipale et le Centre Technique Municipal, qui veillera au bon déroulement des dispositions mentionnées à l'article 1, ainsi qu'à l'installation de la signalisation prévue.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 20/03/2026

Florence PLISSONNIER

Maire




Notifié le 20.03.2026